

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 066-226600013-20230629-SP20230629R\_10-DE



# COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif (CA) dresse le bilan d'exécution qui permet d'appréhender la situation financière de la collectivité.

## Les grands équilibres financiers du CA 2022

**Les chiffres du CA 2022<sup>1</sup>** (récapitulatif en millions d'euros -M€)

En M €	2020	2021	2022	Variation
<b>Dépenses réelles de fonctionnement*</b>	<b>540</b>	<b>544</b>	<b>527,6</b>	-3,02 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement*</b>	<b>616,8</b>	<b>647,5</b>	<b>627,9</b>	-3,03 %
<b>Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)</b>	<b>107,1</b>	<b>97</b>	<b>120,7</b>	24,42 %
<b>Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)</b>	<b>23,4</b>	<b>16</b>	<b>18,9</b>	18,24 %
<b>Encours de la dette</b>	<b>175</b>	<b>184,1</b>	<b>143,7</b>	-21,91 %

\*Dépenses réelles de fonctionnement n'intégrant pas les dotations semi-budgétaires. Recettes réelles de fonctionnement n'intégrant pas les reprises sur amortissements et provisions.

**Nota Bene :** Dans le rapport, il est notamment fait mention de ratios réglementaires exprimés en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Pour l'exercice 2022, ces ratios doivent être appréhendés avec la plus grande prudence dans la mesure où la mise en œuvre progressive de la renationalisation du RSA en 2022 est venue perturber les ordres de grandeur des DRF servant au calcul des ratios susvisés.

En effet, les dépenses liées à l'allocation RSA étant désormais transférées à l'État, les DRF constitutives du dénominateur de la fraction sont en baisse. Par conséquent, le ratio « dépenses de personnel sur DRF » augmente mécaniquement, rendant inopérante toute comparaison avec les Départements de la strate.

Il sera proposé un ratio retraité avec, au dénominateur, des DRF augmentées des dépenses d'allocation RSA 2022 prises dans leur intégralité, soit 147,8 M€.

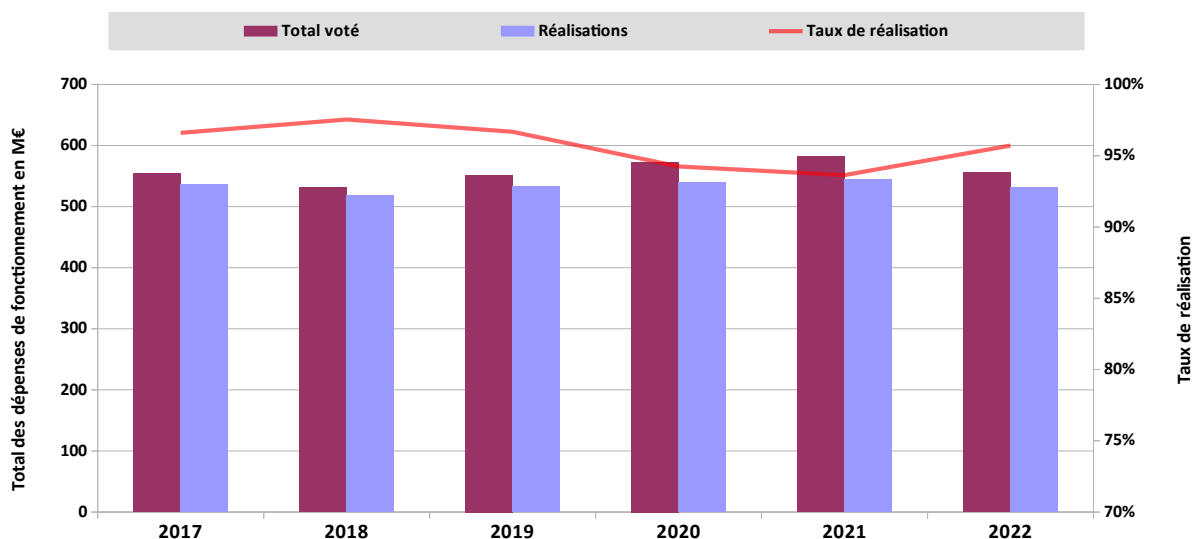
<sup>1</sup> Les données du présent rapport proviennent de différentes sources : d'abord des éléments financiers tirés du compte administratif et du compte de gestion de la collectivité au titre de l'exercice 2022. Les données procèdent aussi des éléments transmis par la DGCL/DGFIP en ce qui concerne les ratios de comparaison. (fiche financière AEF pour les ratios 2021 et 2022).

## La section de fonctionnement

Un taux de réalisation qui se maintient à un niveau élevé.

Le Département des Pyrénées-Orientales affiche un taux de réalisation de sa section de fonctionnement de l'ordre de 96%.

Evolution des dépenses de fonctionnement et du taux de réalisation 2017-2022



Euros/habitant	2020	2021	2022	Variation	Moyenne strate 2022
Dotation globale de fonctionnement	106,3	106,5	60	-43,6%	164
Charges de fonctionnement réelles	1 112	1 113	1 065	-4,3%	1 037
Produits de fonctionnement réels	1 264	1 330	1 274	-4,2%	1 247

CD66, DGCL sur la base de modèle fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (fiche "AEFF")

### Les dépenses de fonctionnement (527,6 M€)

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à **527,6 M€** (-3 % par rapport à 2021) et représentent 73% des dépenses totales de la collectivité.

Les charges à caractère général du chapitre 011, en hausse de 10 % (**28 M€**), représentent 58€/habitant (moyenne de la strate de 63€/habitant).

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) s'élèvent à **115,9 M€** (+6,9 M€, +6,3 % par rapport à 2021). En ajoutant les dépenses de masse salariale des agents affectés à la politique insertion (chapitre 017, 4,1 M€) et des agents contribuant au fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586, 0,2 M€), les frais de personnel s'élèvent au total à 120,2 M€ (+6,2 %).

Les dépenses de personnel affichent une hausse en 2022 sous l'effet conjugué de la hausse du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+1,5 M€), de la revalorisation catégorielle des agents de catégorie C (+1 M€), des agents du médico-social (+0,9 M€) et de la progression tendancielle de la masse salariale et du GVT.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses de personnel atteignent 247€ (239€/habitant pour la moyenne de la strate).

Ces dépenses représentent 23,1% des charges de fonctionnement. En opérant le rapprochement des DM, le ratio atteint 20,4 %. La moyenne de la strate ressort à 23 % en 2022.

**Le chapitre 014 « Atténuations de produits » augmente de 24 % à 14,8 M€.** Ce chapitre enregistre les mouvements liés aux prélèvements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de péréquation nationale des DMTO.

**Les chapitres 016 « APA » (57,6 M€, +10,4%) et 017 « RSA » (101,8 M€, -37%)** connaissent des variations différentes comme détaillé plus bas.

**Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 (200,4 M€, +11,4%)** regroupent notamment les dépenses d'action sociale d'aides à la personne (article 651 et suivants), les frais d'hébergement (article 652 et suivants) et les autres dépenses d'intervention comme les subventions et financements divers (voir infra).

**Dans ce chapitre 65, les dépenses d'interventions hors sanitaire et social s'élèvent à 66,6 M€** (en hausse de 11 %). Ces crédits correspondent aux participations et subventions orientées vers 3 dispositifs principaux : le financement du SDIS qui connaît une progression à 30,9 M€ (+28%), les aides aux associations (13,8 M€, + 3%) et les collèges dotés de 6,1 M€ (+10%).

**Les charges financières (chapitre 66)**, afférentes à la dette départementale (emprunts à long terme et trésorerie) s'élèvent à **8,1 M€** contre 3,2 M€ en 2021. Cette hausse conjoncturelle s'explique par le paiement des indemnités (4,9 M€) en exécution de la stratégie déployée en 2022 visant à rembourser par anticipation des emprunts indexés sur inflation et livret A.

**Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** représentent **0,8 M€**.

Les autres dépenses (**0,2 M€**) concernent le **chapitre 015 « RMI »**, qui retracent les dépenses de fonctionnement relatives au RMI et le **chapitre 6586 relatif au frais de fonctionnement des groupes d'élus**.

Pour information, les dépenses relatives aux provisions pour risques et dépréciation (chapitre 68 dotation aux amortissements et provisions) s'élèvent à 4,3 M€ (dépréciations des comptes redevables sur successions vacantes et provisions pour charges des Comptes épargne temps) en 2022.

**Les dépenses d'aide sociale (344,8 M€ avec l'intégration des dépenses de personnel)** constituent la majorité des dépenses de fonctionnement (65 %). Ces dépenses diminuent de 37 M€ (-10%) par rapport à 2021.

Si la renationalisation du RSA avec la baisse des dépenses d'allocation (de 145,3 M€ en 2021 à 84,9 M€) concourt à la baisse généralisée, d'autres dépenses connaissent des évolutions à la hausse (aide sociale à l'enfance +9,8 M€ ; personnes handicapée +4,3 M€ ; personnes âgées +5,8 M€).

La section de fonctionnement du Département est notamment mobilisée pour le paiement des **allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH)**. Ces trois dispositifs, au cœur de l'action du Département, symbolisent son rôle de chef de file en matière sociale avec 31 % des dépenses de fonctionnement pour un montant total de **165,5 M€** (en baisse de 24 % suite aux effets de la renationalisation de l'allocation du RSA).

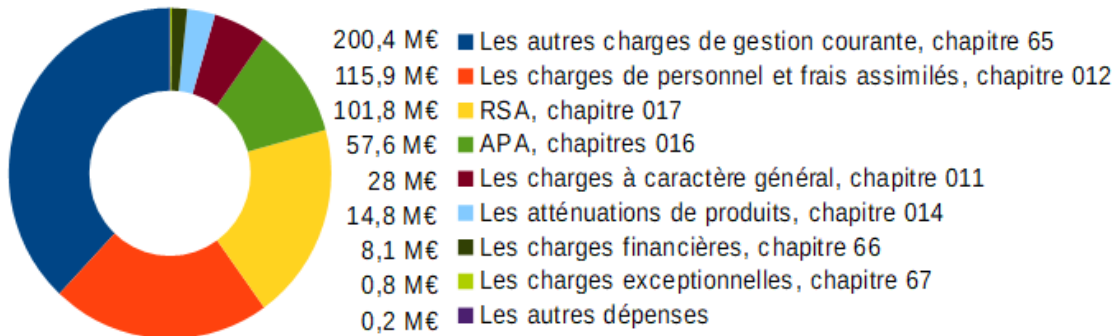
**Sept grands champs de dépenses structurent l'action sociale départementale (fonction 4 Prévention médico-sociale et fonction 5 action sociale) :**

- ① **Le rSa (considérant la seule la fonction 5)** mobilise **99,4 M€** de crédits (-59,4 M€) avec les dépenses consacrées au versement de l'allocation (84,9 M€, -42 %) auxquelles s'ajoute le financement des dispositifs d'insertion (14,5 M€).
- ② **La prise en charge de la dépendance des personnes âgées s'élève à 71,3 M€.** L'APA est le dispositif que porte le Département en direction des personnes âgées. L'exercice 2022 a vu une hausse du montant de l'APA versée (**57,6 M€, +10 %**). La dépense APA par habitant ressort à 120 €, inférieure à la moyenne de la strate de 123 €.
- ③ **La dépendance des personnes handicapées** représente un volume de crédits de **68 M€ (+6,8 %)** avec comme principal dispositif le versement de la PCH pour un montant de 23 M€ (+8,2%).
- ④ Les crédits destinés à la politique **Enfance-Famille (ASE)** ont atteint **73,2 M€ (+15,5 %)**.
- ⑤ La **masse salariale du service commun** (fonction 50) de l'action sociale représente **28,6 M€ (+ 1,6 M€)**.

- ⑥ Le reste des dépenses est constitué pour un montant de **3 M€ des autres charges de gestion courante** de la fonction 5.
- ⑦ Les dépenses liées à la **prévention médico-sociale (fonction 4)** s'élevèrent à **1,3 M€** en 2022 (stable).

### Les dépenses de fonctionnement (hors chap. 68)

527,6 M€



### Les recettes de fonctionnement (627,9 M€)

Les **recettes réelles de fonctionnement (RRF)** atteignent **627,9 M€** (-3%) et représentent 92 % des recettes totales du budget du Département.

Les **impôts et taxes indirectes** représentent une part importante (62 %) des produits de fonctionnement.

Ces recettes se situent à **389,2 M€** (-15%). Cette diminution notable s'explique par la perte des recettes transférées à l'État au titre du droit à compensation dans le cadre de la renationalisation du RSA.

La TICPE qui couvrait historiquement les dépenses de RSA et une partie de l'acte II de la décentralisation est particulièrement impactée : 4,6 M€ de recettes en 2022 contre 72,7 M€ en 2021 (-68,1 M€, -94%).

Le produit des droits de mutation DMTO, dont 20 % sont repris par l'État, affiche 116,1 M€ contre 135,7 M€ en 2022. Il convient de noter que le produit des DMTO a connu en 2022 une évolution historique à la hausse. Hors reprise des DMTO liée à la renationalisation, la base du produit affiche 144,9 M€ en 2022.

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) à 78,9 M€ augmente de 5,4 %. Cette taxe est affectée au financement des transferts de compétence de l'acte II de la décentralisation et au remplacement partiel de la taxe professionnelle (TP). La taxe d'aménagement atteint 5 M€ (+1,7 %). Le Département bénéficie des péréquations établies sur la base des produits de droits de mutation (19,5 M€, +6,3 %). Cette recette est contrebalancée par une dépense de prélèvement de 14,8 M€. Le Département est donc bénéficiaire net du mécanisme de péréquation DMTO pour 4,7 M€ en 2022.

La **fiscalité directe** représente 5,6 % des recettes de fonctionnement. Elle s'élève à **35 M€** contre 46,7 M€ en 2021. Cette baisse du poids de la fiscalité directe dans les recettes globales s'explique par la reprise par l'État des frais de gestion (12 M€ en 2021) de la taxe foncière au titre du droit à compensation.

Cette rubrique « fiscalité directe » intègre notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le produit s'élève à 19 M€ en 2022 (+0,4 M€, +2,6%). Se trouvent également enregistrées les dotations qui en compensation de la suppression de la taxe professionnelle, comme le FNGIR (gelé à hauteur de 12,7 M€) ou encore l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) (1,8 M€, +1,2 M€).

**Les dotations et compensations très majoritairement versées par l'État (96,7 M€), sont en baisse de 19,6 % (-23,8 M€).**

Deux recettes principales sont affectées au titre du droit à compensation RSA :

La DGF s'élève à 29 M€ contre 50,7 M€ en 2021 (-21,8 M€, 43%). Le FMDI est repris en intégralité en 2022 (-6,6 M€).

Parmi les autres recettes, la part consacrée à la compensation des dépenses APA progresse avec la mise en œuvre de l'APA et des transferts induits (30,1 M€). Les attributions de compensation sont figées à 19,7 M€, tout comme la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) 14,6 M€.

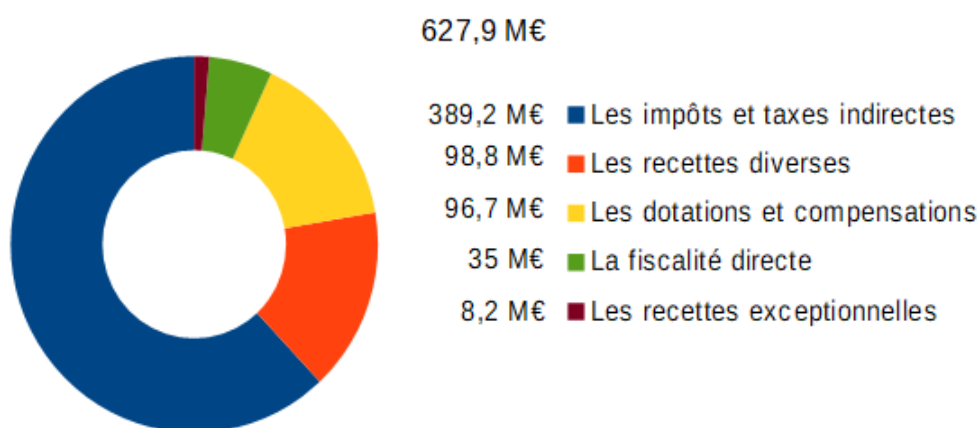
**Les recettes diverses (98,8 M€, +81,8 M€)** enregistrent une évolution atypique liée aux effets induits de la renationalisation du RSA. Pour assurer la continuité dans la prise en charge de l'allocation RSA, l'État et le Département ont négocié l'instauration d'une période transitoire. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022, le Département a continué à assumer la gestion et le financement de l'allocation. En contrepartie l'État a compensé les dépenses engagées au titre de cette période dérogatoire. Les montants ainsi perçus par le Département sont enregistrés dans ce chapitre « recettes diverses » pour un montant de 80,8 M€. (73,3 M€ au titre des recettes de compensation versées par l'État et 7,5 M€ correspondant à la restitution des avances consenties par le Département).

Parmi les autres recettes, les atténuations de charges (1,7 M€) regroupent les différents remboursements de traitements des agents mis à disposition auprès d'autres organismes et la participation des agents au financement des chèques déjeuners. L'activité du Département donnant lieu à tarification (entrées des monuments, boutiques, occupation du domaine public, prestations à des tiers, etc.) représentent 5,9 M€. Les dispositifs de recouvrement de l'aide sociale et de recettes RMI/RSA procurent le reste des recettes.

Enfin, **les recettes exceptionnelles** (remboursements divers, cessions d'actifs), après 2,4 M€ en 2021, s'élèvent à **8,2 M€**. Cette hausse trouve son origine dans la mobilisation de la récupération de créance sur succession vacante pour 5,5 M€.

Pour information, les recettes relatives aux reprises sur amortissements et provisions (chapitre 78) s'élèvent à 0,4 M€ en 2022.

### Les recettes de fonctionnement (hors chap. 78)



## La section d'investissement

### Les dépenses d'investissement (190,6 M€)

Les remboursements d'emprunts se sont élevés à **69,9 M€** et représentent 36 % de la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement direct (**120,7 M€, +24 %**) sont composées des dépenses d'équipement, des subventions et des autres dépenses d'investissement, hors remboursement de l'emprunt. **Pour rappel, en consolidant les réalisations portées par le budget annexe THD, les dépenses d'investissement directes du Département augmentent de 33,1 M€ pour s'établir à 153,8 M€ (129,7 M€ en 2021).**

**Le Département affiche ainsi un niveau d'investissement supérieur aux niveaux constatés dans les Départements de la strate de comparaison (208€/habitant contre 195€/habitant en 2022).**

Le taux de réalisation atteint 72 % en 2022.

Les dépenses d'équipement (**64,7 M€, -1,5 %**) sont destinées à développer, renouveler et rénover les équipements départementaux. Ces dépenses sont constituées d'études pour 3,7 M€, d'acquisitions pour 7,9 M€ et de travaux (53,1 M€). Le Département consacre ainsi 35,3 M€ à l'amélioration du réseau routier départemental. Les affaires scolaires avec l'investissement dans les collèges constituent l'autre poste majeur de dépenses d'équipement avec 7,1 M€.

Les subventions d'investissement s'élèvent à **34 M€**. Les aides à l'équipement pour le SDIS (subventions d'équipement) s'élèvent à 8,5 M€. L'aide aux communes représente 14,2 M€ et l'aide au logement 4,7 M€.

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à **22 M€**, dont 19,8 M€ correspondant aux avances en compte courant d'associés consenties par le Département au profit de la SPL TRIO Pyrénées.

### Les dépenses d'investissement

190,6 M€



69,9 M€ ■ Les remboursements d'emprunt

64,7 M€ ■ Les dépenses d'équipement

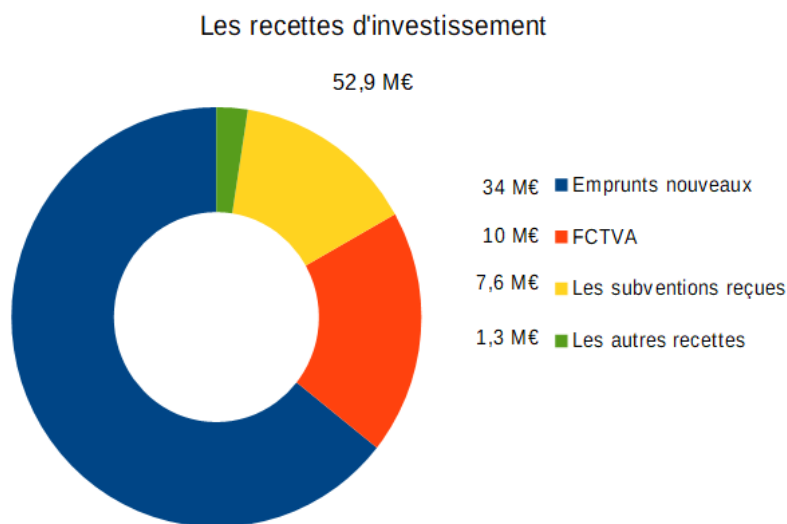
34 M€ ■ Les subventions d'investissement

22 M€ ■ Les autres dépenses

## Les recettes d'investissement (52,9 M€)

Les ressources d'investissement hors emprunt (18,9 M€) proviennent notamment des subventions d'investissement de l'Etat composées pour l'essentiel de la DDEC pour 2,7 M€, de la Région (0,7 M€) et des communes (1,6 M€). Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA), par l'intermédiaire duquel l'Etat compense la TVA payée sur les investissements réalisés l'exercice précédent, s'élève à 10 M€. Le produit des amendes "Radars" procure 0,4 M€ de recette.

Le Département a souscrit des **nouveaux emprunts** en 2022 pour un montant total de **34 M€**.



## L'autofinancement

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est un indicateur fondamental du niveau d'indépendance financière d'une collectivité locale. **Elle reflète la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.**

**L'épargne brute** dégagée par le budget départemental atteint 100 M€ (-2,9 M€ par rapport à 2021). Cela correspond à une moyenne de **210€/habitant**, proche de la moyenne de la strate (211€/habitant en 2022).

**Le taux d'épargne brute**, autrement dit, le montant d'épargne rapporté aux recettes courantes s'élève à **16,4%**, ce qui traduit une relative marge prudentielle par rapport à un niveau jugé préoccupant en deçà de 8 %. Ce ratio permet d'évaluer la capacité de la collectivité à générer son autofinancement.

**L'épargne nette** mesure, une fois déduit le remboursement annuel de la dette en capital, la capacité de la collectivité à financer sa politique d'investissement. Elle correspond à l'épargne réellement affectée au financement des investissements (30,6 M€).

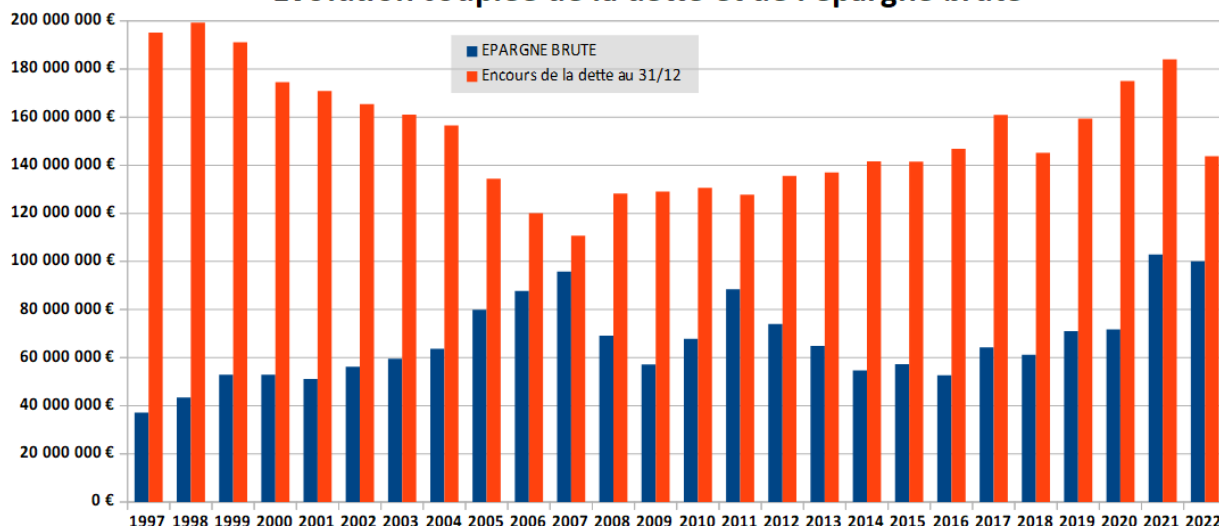
**L'autofinancement propre**, qui correspond à l'autofinancement net augmenté des ressources d'investissement, dont les produits de cessions pour 0,3 M€, atteint 49,8 M€ (100,1 M€ en 2021).

**Ces soldes de gestion** constituent des éléments d'analyse de la structure financière de la collectivité. Il est important de souligner que l'investissement en 2022 a été financé pour une grande partie par les ressources propres, ce qui témoigne un haut niveau d'indépendance par rapport aux financeurs externes.





## Evolution couplée de la dette et de l'épargne brute



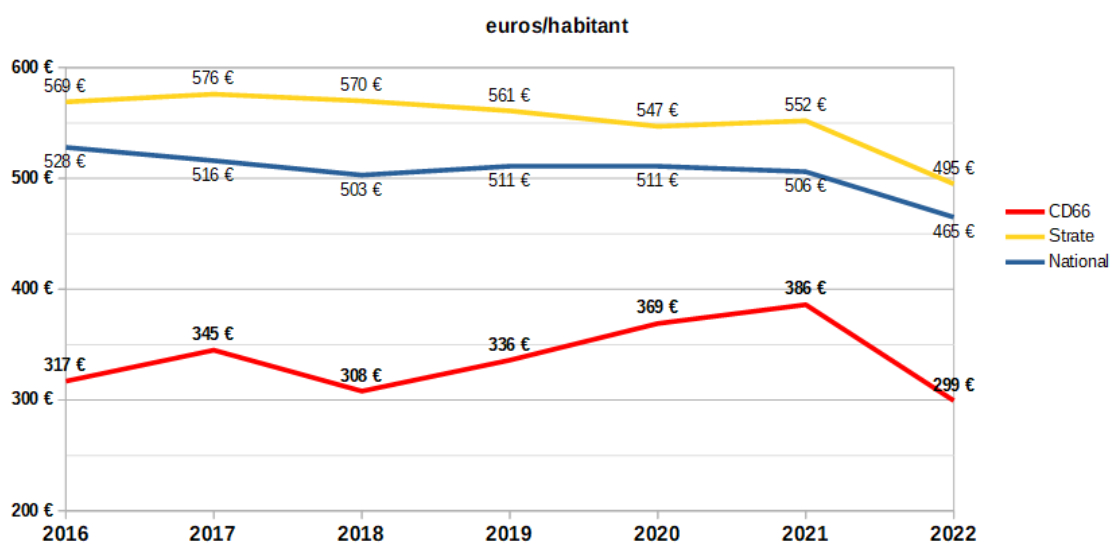
## L'endettement

	2020	2021	2022	Variation	Moyenne strate 2022
<b>Encours de dette (en M€)</b>	<b>175</b>	<b>184,1</b>	<b>143,7</b>	-21,9%	-
<b>Encours de dette (en €/hab.)</b>	<b>369</b>	<b>386</b>	<b>299</b>	-22,6%	495
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,44</b>	<b>1,79</b>	<b>1,44</b>	-19,6%	2,35

CD66, DGCL sur la base de modèle fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (fiche "AEFF")

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 143,7 M€ ce qui correspond à un flux net de dette négatif sur l'exercice 2022 de l'ordre de 40,3 M€ (différence entre 74,3 M€ de remboursement de capital et 34 M€ de nouveaux emprunts). Le niveau d'endettement par habitant se situe à **299€, inférieur à la moyenne de la strate** (495€/habitant en 2022). Le stock de dette représente **23%** des recettes réelles de fonctionnement contre 40% pour la moyenne de la strate 2022.

## COMPARATIF DES ENCOURS DE DETTE



## La capacité de désendettement

L'appréciation de **la capacité de désendettement** d'un Département se mesure en comparant l'encours de la dette à l'épargne brute dégagée par l'exploitation normale de la collectivité.

Ce ratio indique la capacité à dimensionner sa dette à ses possibilités de remboursement. Le Département des Pyrénées-Orientales pourrait amortir la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'il y consacre tout son autofinancement brut, **en 1,44 année d'épargne brute** contre **2,35 années** pour la moyenne de la strate (2022).

